



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 mai 2017

Français
Original: anglais, français,
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-douzième réunion

Genève, 23 juin 2017

Point 4 (b) de l'ordre du jour provisoire

**Décisions concernant le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**

Décision approuvant le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2017-2018

Contexte

1. Lors de sa vingt-troisième session (Genève, 3-4 avril 2017), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (UN/CEFACT) a adopté le programme de travail de CEFACT-ONU pour 2017-2018.
2. Le Comité Exécutif est invité à approuver le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) figurant dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/19/Rev.1 pour la période 2017-2018.

Projet de décision

3. Le Comité Exécutif approuve par le présent document le programme du travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transaction électroniques (CEFACT-ONU) exposé dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/19/Rev.1 pour la période 2017-2018.
-

Annexe

I. Introduction

1. Le présent document contient le Programme de travail du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT- ONU) pour 2017-2018.
2. Il est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-troisième session de la Plénière pour examen et approbation, et sera ensuite soumis au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation.
3. Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets adoptés à la dix-huitième session de la Plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé « Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5). Le programme de travail pour 2017-2018 est également conforme au document intitulé « Orientations futures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1).
4. Les activités découlent des besoins qu'expriment les États membres et des recommandations faites par le Comité exécutif de la CEE au CEFACT-ONU.

II. Principaux éléments de la mission et du mandat du CEFACT-ONU

5. Le CEFACT-ONU a pour mission de proposer « des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial ».
6. Dans le cadre du Conseil économique et social de l'ONU, la CEE coordonne les recommandations sur la facilitation du commerce et les normes relatives aux transactions électroniques, qui concernent les processus administratifs des secteurs public et privé pouvant favoriser l'expansion du commerce international et des services associés. À cette fin, le CEFACT-ONU a été créé en tant qu'organe intergouvernemental subsidiaire de la CEE et a reçu pour mandat d'élaborer un programme de travail de portée mondiale pour améliorer la coordination et la coopération mondiales dans ces domaines.
7. Le CEFACT-ONU appuie les activités visant à améliorer la capacité des entreprises, du commerce, des organisations administratives, des économies développées, en développement et en transition d'échanger efficacement des produits et des services utiles. Son objectif principal est de faciliter les transactions nationales et internationales, grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à la croissance du commerce mondial.
8. Le CEFACT-ONU offre l'occasion aux experts des secteurs public et privé de travailler ensemble sous la direction de sa Plénière et de son Bureau à l'élaboration d'un ensemble de documents d'orientation, de recommandations et de normes disponibles sans frais, qui peuvent aider à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ses experts mettent en œuvre des projets faisant partie de programmes de travail approuvés par la Plénière, en recourant à un Processus d'élaboration ouvert, dans le respect des droits de propriété intellectuelle et d'un code de conduite.

III. Programme de travail pour 2017-2018

9. La normalisation, la simplification et l'harmonisation transfrontières sont des instruments essentiels pour faciliter le processus commercial international et sont au cœur des travaux du CEFACT-ONU depuis des décennies. Cette mission de facilitation du commerce soutient les objectifs de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui mentionne et souligne l'importance de plusieurs questions abordées par les recommandations de la CEE (guichet unique, organismes nationaux de facilitation du commerce, etc.) ; et elle encourage l'utilisation de normes internationales.

10. Au cours de la période 2017-2018, le CEFACT-ONU s'appuiera sur son point fort que constitue la réunion d'experts des secteurs public et privé pour traiter de la prochaine génération de prescriptions en matière de facilitation du commerce et des transactions électroniques demandées partout dans le monde. Cet objectif sera atteint en apportant des réponses coordonnées et opportunes aux besoins prioritaires recensés, dans le cadre d'une structure de gestion rationalisée axée sur des projets, afin d'aider les gouvernements et les entreprises à parvenir à une plus grande efficacité et à une plus grande efficacité sur les plans national et international. Ces réponses et ces projets seront exécutés sur la base de la méthodologie transparente du CEFACT-ONU, de son Processus d'élaboration ouvert et de sa politique en matière de droits de propriété intellectuelle.

11. Les domaines d'intervention du programme de travail pour 2017-2018, qui sont présentés ci-dessous, reflètent les Orientations futures du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1), qui ont été adoptées par la Plénière du CEFACT-ONU à sa vingt-deuxième session. En adoptant cette approche, il est possible de rationaliser le programme de travail et d'attirer l'attention de la Plénière et du Comité exécutif sur les différents types de travaux de fond que les experts peuvent avoir à entreprendre.

12. En général, les domaines d'intervention figurant dans le Programme de travail pour 2017-2018 montrent :

- Qu'un accent est mis sur les efforts tendant à identifier, élaborer ou réviser les **recommandations** et **normes** relatives à la facilitation du commerce ;
- Qu'un accent est placé sur les efforts tendant à faire du CEFACT-ONU un pôle sémantique et à faciliter l'élaboration d'une **sémantique (définition de données)** et d'une **interopérabilité** technologiquement neutres ;
- Qu'un soutien est apporté aux États membres et aux parties prenantes s'intéressant aux prescriptions en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques susceptibles de tirer le plus grand bénéfice de la série des normes du CEFACT-ONU (« **interlocuteur unique** »).

A. Faire progresser la facilitation du commerce et appuyer sa mise en œuvre

13. Les recommandations, normes et autres produits du CEFACT-ONU peuvent être utilisés par les gouvernements et les entreprises pour mettre en œuvre différents aspects de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Cet accord encourage en particulier les États membres à s'inspirer des meilleures pratiques en matière de normes internationales et à participer à la révision et à l'élaboration des normes internationales. En plus de contribuer à la mise en œuvre de la facilitation du commerce au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, les produits du CEFACT-ONU peuvent aider à réaliser les objectifs de

développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies¹. Le CEFACT-ONU continuera d'élaborer des produits pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, aider à la réalisation des ODD et contribuer à faire progresser la facilitation du commerce en général.

14. Les résultats des activités actuelles de recherche laissent apparaître plusieurs projets potentiels qui pourront être soumis pour examen, notamment un certain nombre de projets de révision concernant des produits existants qu'il peut être utile de tenir à jour, voire d'actualiser, notamment :

- Les recommandations et autres produits concernant différents aspects du guichet unique, notamment l'interopérabilité, les principes de fonctionnement fondamentaux et les mots clefs ;
- La recommandation n° 42 relative aux mécanismes de surveillance de la facilitation du commerce et des transports ;
- La recommandation relative à la gestion transfrontalière ;
- Les produits ayant trait au contrôle après dédouanement, aux procédures douanières communes et aux programmes des intermédiaires du commerce relevant d'organismes publics autres que les douanes et qui sont dignes de confiance ;
- La recommandation sur la prise en considération du financement du commerce et de la chaîne d'approvisionnement dans la facilitation du commerce ;
- L'élaboration et la mise à jour de normes, notamment le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX), le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), eLAB, eCert, le modèle de données de référence sur la chaîne d'approvisionnement (SCRDM), le modèle de données de référence sur le transport multimodal (MMT), l'initiative concernant les « petits hôtels » (SLH) et celle concernant les « renseignements sur les voyages à destination » (DTI), ainsi que les normes relatives à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des achats, des transports, de la logistique et d'autres domaines ;
- La mise en place de projets pilotes fondés sur les normes du CEFACT-ONU ;
- Le développement de solutions adaptées aux aspects financiers des chaînes logistiques, comme le financement des commandes ;
- La mise à jour et l'élaboration de normes, de recommandations et de directives appuyant les procédures d'appel d'offres ;
- L'établissement d'une version actualisée et enrichie du Guide pratique de l'ONU sur la facilitation du commerce.

B. Assurer l'interopérabilité sémantique

15. La sémantique de l'échange des données commerciales, à savoir les significations fondamentales, communes et partagées des termes commerciaux et des informations commerciales, est essentielle à la normalisation et à l'harmonisation des interactions

¹ ODD: À l'occasion du Sommet sur le développement durable des Nations Unies, le 25 septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre un terme à la pauvreté, à combattre les inégalités et l'injustice, et à lutter contre les changements climatiques d'ici à 2030 (<https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>).

commerciales à travers le monde. Le CEFACT-ONU élabore des produits qui contribuent à cette harmonisation tels que sa bibliothèque des éléments de base et ses spécifications relatives aux prescriptions commerciales (qui présentent des processus commerciaux syntaxiquement neutres). Il fera office de pôle sémantique pour tous ses produits internes et s'efforcera également de coordonner et de rapprocher les besoins d'autres organisations.

16. Pour mettre le CEFACT-ONU en mesure d'assurer et de soutenir l'interopérabilité sémantique, les activités ci-après, entre autres, pourraient être envisagées :

- Continuer de développer la bibliothèque des éléments de base de l'ONU (CCL-ONU) ;
- Continuer de mettre à jour la norme relative à l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) ;
- Continuer d'actualiser le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) ;
- Mettre en place des projets visant à harmoniser les produits utilisés par les intermédiaires du commerce, s'agissant notamment de la révision des modèles industriels croisés de la chaîne d'approvisionnement (catalogue, modèle d'indication de prix, commande, exécution et avis de paiement industriels croisés, etc.) ;
- Mettre en place des projets d'appui à la surveillance et au contrôle réglementaires et à la certification ;
- Mettre en place des projets concernant le processus de la chaîne d'approvisionnement, le processus d'appel d'offres, l'agriculture, les transports et d'autres domaines ;
- Assurer l'interopérabilité sémantique entre les normes du CEFACT-ONU, par exemple entre, d'une part, les initiatives concernant les petits hôtels et les renseignements sur les voyages à destination et, d'autre part, d'autres normes produites dans le domaine des voyages et du tourisme.

C. **Élaborer de nouvelles orientations et normes**

17. Le CEFACT-ONU est structuré en volets de programmation, dont chacun est soutenu par plusieurs domaines et points de contact. Ceux-ci jouent un rôle important dans le sens où ils contribuent à faire le suivi des processus commerciaux émergents, ainsi que des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le CEFACT-ONU donnera des indications aux gouvernements, aux entreprises et à leurs experts sur les moyens de tirer profit du potentiel des innovations, comme la chaîne de blocs², en utilisant ses produits existants ou en en élaborant de nouveaux. En outre, à la demande des utilisateurs, il établira des directives sur la manière d'utiliser ses produits.

18. Des directives et des normes sont susceptibles d'être mises au point dans des domaines tels que :

- Les solutions financières adaptées à la chaîne logistique, par exemple le financement des commandes ;
- Le rapprochement des comptes ;
- La comptabilisation des émissions de carbone liées aux transports (pour le calcul de l'empreinte carbone des produits) ;

² La chaîne de blocs est un nouvel élément clef de la technologie, largement utilisé pour mettre au point de nouvelles applications permettant l'échange en confiance de données commerciales et financières.

- La traçabilité des produits de base ;
- Les cadres pour le commerce et la production agricoles durables et les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires agricoles durables ;
- La chaîne d'approvisionnement ;
- Les transports ;
- Le secteur des voyages et du tourisme, notamment les programmes axés sur l'expérience, les restaurants et les données relatives aux voyages ;
- Le thème des produits du CEFACT-ONU qui soutiennent l'interopérabilité sémantique, comme la bibliothèque des éléments de base (CCL-ONU), compte tenu de l'évolution des applications liées au commerce.

D. Actualisation des produits existants

19. Le CEFACT-ONU entreprendra des examens périodiques de ses produits par domaine et équipe de travail. L'objectif de ces examens sera de déterminer si ces produits sont toujours pertinents et compatibles avec les autres produits CEFACT-ONU disponibles. Ces examens et la mise en forme de leurs résultats seront menés suivant le Processus d'élaboration ouvert (PEO) du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/CEFACT/2016/17).

20. Il est envisagé de mettre à jour les produits existants ci-après, entre autres :

- Les informations relatives aux mouvements transfrontières des déchets ;
- Les spécifications relatives aux prescriptions commerciales (BRS), le système de cartographie de spécification des exigences (RSM) et les modèles du domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- La recommandation n° 1 de la CEE, « Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux » ;
- La recommandation n° 2 de la CEE, « Emplacement des codes dans les documents utilisés dans le commerce international » ;
- Les normes élaborées dans le domaine des voyages et du tourisme ;
- Les produits relatifs à la chaîne d'approvisionnement, aux achats et aux transports ;
- Le guide pratique de l'ONU sur la facilitation du commerce.

E. Proposer des produits complets sur la base du modèle « acheter-expédier-payer »

21. Des efforts seront faits pour veiller à ce que des solutions complètes basées sur le modèle « acheter-expédier-payer » soient mises gratuitement à la disposition des utilisateurs commerciaux. Des analyses des lacunes peuvent être menées pour identifier les domaines où des orientations ou des normes sont nécessaires afin de couvrir l'ensemble complet des processus de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans le commerce extérieur et intérieur pour différents secteurs. Des analyses des lacunes seront réalisées et leurs résultats mis en forme en suivant le Processus d'élaboration ouvert.

22. Cet objectif sera atteint grâce à la mise au point de produits se rapportant à l'ensemble des domaines couverts par le modèle « acheter-expédier-payer », notamment :

- En élaborant des solutions adaptées aux aspects financiers des chaînes logistiques, comme le financement des commandes ;
- En intégrant les processus de financement des transactions et de financement de la chaîne d'approvisionnement dans la facilitation du commerce ;
- En analysant les lacunes des produits disponibles, y compris les produits liés à l'achat et le modèle de données de référence sur la chaîne d'approvisionnement internationale, ainsi que les produits liés à l'expédition et le modèle de données de référence sur le transport multimodal et dans d'autres domaines ;
- En recensant les lacunes dans l'utilisation de normes internationales dans le domaine des marchés publics ;
- En identifiant de nouveaux domaines à développer, qui sont couverts par le modèle « acheter-expédier-payer », comme l'industrie manufacturière ;
- En remédiant aux inégalités entre les sexes dans la facilitation du commerce, par exemple à travers le projet sur les femmes dans la facilitation du commerce.

F. Améliorer les communications et élargir la participation

23. Le CEFACT-ONU élaborera des documents d'orientation sur la manière d'utiliser ses produits, qui seront adaptés à divers publics cibles. L'accent sera mis en particulier sur la création de documents d'orientation visant à rendre les produits existants plus accessibles, en particulier à des publics ne possédant pas de connaissances techniques.

24. Il conviendra d'entretenir la communication interne et de renforcer la communication externe.

25. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU collaborera avec d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations concernées pour aider les pays en développement à adopter ses recommandations, ses normes et ses pratiques optimales.

26. Les activités ci-après, entre autres, sont de nature à favoriser une meilleure communication et à élargir la participation :

- Organisation de réunions visant à informer les parties prenantes sur les produits du CEFACT-ONU et promotion de leur participation aux travaux du CEFACT-ONU ;
- Mise en place d'activités de sensibilisation ciblées à l'intention des organisations compétentes sur des questions spécifiques, notamment dans le domaine du transport et de la logistique, afin de faire mieux connaître le modèle de référence sur le transport multimodal (MMT) et d'inciter les représentants des différents modes de transport à contribuer aux travaux ;
- Identification des utilisateurs pertinents, sur les plans international et régional, de normes internationales relatives à la passation de marchés publics et de marchés privés.

G. Améliorer les activités de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

27. Afin de garantir la cohérence des orientations données par les organismes des Nations Unies dans l'esprit du principe de l'« Unité d'action des Nations Unies », le CEFACT-ONU collabore étroitement avec le Comité exécutif de la CEE, le secrétariat et d'autres organes de la CEE et de l'ONU tels que : la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

28. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat de diffusion au niveau mondial, le CEFACT-ONU s'efforcera également de renforcer, par le biais du secrétariat de la CEE, la collaboration avec toutes les commissions économiques régionales de l'ONU.

29. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, il convient, entre autres, d'impliquer ces organismes, en fonction de leurs compétences et de leur intérêt, dans :

- Les domaines pertinents ayant trait au développement de la bibliothèque des éléments de base de l'ONU (CCL-ONU) ;
- L'élaboration et la promotion de la recommandation n° 42 relative aux mécanismes de surveillance de la facilitation du commerce et des transports ;
- Les projets relatifs à l'initiative des petits hôtels et à celle des renseignements sur les voyages à destination (DTI), entre autres projets de traitement de l'information ;
- D'autres projets comme ceux concernant le processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le processus de gestion des achats et le processus d'information sur les transports ;
- L'étude de fond sur la normalisation internationale des marchés publics.

H. Renforcer les activités de coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux

30. Le CEFACT-ONU s'efforcera de dialoguer activement avec d'autres organisations par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE afin de veiller à la cohérence de ses travaux avec ceux d'autres organisations, d'annoncer ses projets en temps voulu afin d'éviter la redondance des efforts et de trouver les moyens de resserrer la coopération. Le mémorandum d'accord sur les transactions électroniques conclu entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'UIT et la CEE y contribuera grandement.

31. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux, les activités suivantes, entre autres, pourraient être envisagées :

- Le développement de la bibliothèque des éléments de base de l'ONU (CCL-ONU) ;
- L'amélioration de la coopération avec les organes et comités de normalisation appropriés.

I. Rechercher la coopération d'autres organismes normatifs

32. Il est prévu de rechercher la coopération d'autres organismes normatifs :
- a) En les encourageant à participer aux travaux d'élaboration et d'examen menés au sein du CEFACT-ONU ;
 - b) En engageant le dialogue avec eux sur le thème de la coopération, grâce à l'établissement de points de liaison ou de contact ;
 - c) Si cela est utile et approprié, en concluant de nouveaux accords bilatéraux par le biais du secrétariat.
33. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs n'ayant pas signé d'accords bilatéraux, les activités suivantes, entre autres, pourraient être envisagées :
- Le développement de la bibliothèque des éléments de base de l'ONU (CCL-ONU) ;
 - L'identification des utilisateurs pertinents, sur les plans international et régional, de normes internationales relatives à la passation de marchés publics et de marchés privés.

Annexe I

Publications proposées pour 2017-2018

A. Publications en série

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Résumé des recommandations et des meilleures pratiques de la CEE concernant la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	20	E	R	

B. Publications isolées

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	30	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
2	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
3	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	32	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
4	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	30	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
5	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	32	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
6	Recommandations sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	30	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
7	Brochure sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	15	E	R	

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
8	Interopérabilité des guichets uniques – meilleures pratiques et données d'expérience acquises	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	35	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
9	Normes du CEFACT-ONU à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique, version papier sur demande	A4	30	E ; F ; R		
10	Traçabilité et gestion des risques grâce aux normes	Norme de la CEE sur la traçabilité dans les échanges agricoles mise au point dans le cadre du Processus d'élaboration ouvert du CEFACT-ONU, disponible à https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/agr/meeetings/wp.07/2015/PPTs/CEFACT-Standards-TraceabilityInAgriculture.pdf	Version électronique et version papier sur demande	A4	25	E ; F		
11	Guide destiné à aider les décideurs à élaborer des stratégies nationales de facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
12	Livre blanc sur les femmes dans la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	20	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100
13	Livre vert ou livre blanc sur la coordination de la gestion transfrontalière	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	20	E ; F ; R		E-100 ; F-100 ; R-100